



## SOMMAIRE

Page

Point 8 de l'ordre du jour:	
Adoption de l'ordre du jour (suite)	
Quatrième rapport du Bureau (suite).....	59

Président: le prince WAN WAITHAYAKON  
(Thaïlande).

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

## Adoption de l'ordre du jour (suite)

## QUATRIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/3350) [suite]

1. M. JAMALI (Irak) [traduit de l'anglais]: La délégation de l'Irak votera contre les amendements présentés par l'Inde [A/L.210] au projet de résolution dont le Bureau a recommandé l'adoption [A/3350, par. 7]; elle suivra la recommandation du Bureau, pour plusieurs raisons dont j'exposerai quelques-unes.
2. Tout d'abord, la Chine nationaliste est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. La Chine nationaliste est l'un des bastions de la liberté et de la démocratie en Extrême-Orient. Malgré les assauts communistes sur le continent, la Chine nationaliste se trouve toujours sur le territoire chinois, car Taïwan n'est autre chose qu'une île chinoise. De l'avis de la délégation de l'Irak, aussi longtemps qu'il y aura des Chinois nationalistes sur le sol chinois, la question de la représentation de la Chine ne doit jamais être mise en discussion. S'il existait, sur le sol hongrois, un gouvernement hongrois représentant le peuple libre de Hongrie, nous ne voterions jamais autrement que pour attribuer un siège à la Hongrie libre. Nous nous trouvons en présence d'une situation tout à fait semblable. A notre avis, c'est la Chine nationaliste qui représente véritablement le peuple de Chine. L'Assemblée nationale qui se réunit à Taïpeh est l'assemblée légitimement élue par le peuple de Chine. A notre connaissance, il n'y a jamais eu sur le continent d'élections libres organisées par le régime communiste.
3. Certes, nous pensons qu'il existe une seule Chine et un seul peuple chinois. Nous respectons profondément sa culture, sa civilisation et ses traditions. Toutefois, il y a deux gouvernements chinois: le gouvernement de la Chine, qui est le gouvernement légitime du peuple, qui représente le peuple, et un autre gouvernement, qui a usurpé le pouvoir par la force.
4. Nous n'avons aucune preuve que la Chine communiste représente le peuple chinois. Il se peut qu'elle représente les 6 millions de Chinois qui sont membres du parti communiste; mais ces 6 millions ne représentent pas les 500 millions de Chinois. Nous savons très bien comment les 6 millions de Chinois qui composent le parti communiste gouvernent les 500 millions de Chinois. Ainsi, nous ne savons pas qui représente

le peuple et nous ne pouvons donc discuter maintenant cette question.

5. Nous serions prêts à respecter la volonté du noble peuple chinois si nous pouvions être sûrs que cette volonté puisse s'exprimer en Chine continentale par des élections libres. Si le régime communiste chinois acceptait que des élections libres aient lieu en Chine continentale sous les auspices d'un organe impartial des Nations Unies, nous serions heureux de respecter les résultats de pareilles élections. Jusqu'à présent, cependant, nous n'avons aucune preuve que le régime communiste chinois soit prêt à accepter le principe d'élections libres.

6. En outre, le régime communiste chinois a violé la Charte. Par sa manière d'agir en Corée et par son attitude à l'égard des résolutions adoptées par les Nations Unies, il a prouvé son manque de respect pour l'Organisation. Le régime communiste chinois n'a pas manifesté l'intention de respecter la Charte ni d'accepter les décisions de l'Organisation.

7. Une dernière raison justifie notre attitude. Depuis l'année dernière, il ne s'est rien passé qui puisse nous amener à modifier notre position. La politique de la Chine communiste est restée la même. Il n'y a pas trace de liberté en Chine continentale. La Chine communiste n'a pas manifesté l'intention de reconnaître les nationalistes, ni leur droit à être représentés sur le continent. Nous n'avons observé aucun changement. Dans ces conditions, pourquoi changerions-nous d'avis? Pourquoi compliquerions-nous la situation?

8. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation votera pour la recommandation du Bureau tendant à ne pas examiner à la présente session de l'Assemblée la question de la représentation de la Chine.

9. M. LOUKANOV (Bulgarie) [traduit du russe]: La délégation de la République populaire de Bulgarie estime que le Bureau a tort de refuser de recommander l'inscription de la question de la représentation de la Chine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il est d'une importance primordiale pour le prestige, l'honneur et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies que la République populaire de Chine y soit représentée et participe à ses travaux. Il y va de l'efficacité de l'Organisation elle-même.

10. A côté de la proposition justifiée par laquelle la délégation de l'Inde demande à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour la question de la représentation de la République populaire de Chine, on veut faire examiner par l'Assemblée une proposition des Etats-Unis qui est devenue un cliché depuis quelque temps et qui l'invite, à cette session encore, à ne pas s'occuper de cette question. Nous devons déclarer catégoriquement que la proposition des Etats-Unis est contraire au bon sens et à nos obligations élémentaires de membres de cette organisation internationale.

11. Est-il possible, est-il admissible, qu'une organisation composée des représentants accrédités de ses

Etats membres décide de ne pas s'occuper de la question de savoir si ses membres sont représentés ou comment ils le sont? C'est inadmissible, et c'est pourtant ce que l'on exige de l'Assemblée. Est-ce donc par l'effet du hasard qu'avant d'aborder nos travaux, avant même d'élire le président de la onzième session de l'Assemblée générale, nous avons dû nommer une Commission de vérification des pouvoirs? C'est parfaitement normal, puisqu'il s'agit de la composition même de notre assemblée, de ses pouvoirs et de la légalité de ses travaux. Dès lors, comment peut-on proposer à l'Assemblée que, dans le cas d'un pays, et d'un pays comme la Chine qui compte le quart de la population du globe, elle n'ait pas le souci de savoir comment il est représenté et si ceux qui occupent ici la place de la Chine ont seulement le droit de franchir le seuil de cet édifice?

12. La délégation bulgare considère qu'il est temps de cesser le jeu indigne auquel on se livre avec la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Elle estime que toutes les délégations qui ont à cœur le bon renom et l'autorité de l'Organisation et qui souhaitent d'en faire un organe réellement efficace de règlement pacifique des questions doivent appuyer la proposition de l'Inde.

13. Il est temps d'en finir avec la discrimination dont le peuple chinois est victime, simplement parce qu'il a établi et qu'il consolide dans son pays un régime qui répond à ses intérêts et aux rapports mutuels entre ses forces sociales, mais qui déplaît à certains.

14. En refusant d'admettre un représentant de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, on enfreint brutalement les principes fondamentaux du droit international contemporain et l'on porte atteinte à la Charte des Nations Unies. On sait que la Chine est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation et qu'elle est aussi l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Conformément aux principes du droit international universellement reconnus, la Chine ne peut être représentée ici que par des représentants dûment accrédités par le Gouvernement de la République populaire de Chine, lequel est, depuis plus de sept ans, le seul gouvernement légitime de ce pays, sur lequel il exerce un pouvoir permanent et une juridiction indiscutée. Par conséquent, tant qu'un représentant de ce gouvernement ne siège pas à l'Organisation, on ne peut pas dire que la Chine soit représentée ici; or, comme l'a déclaré le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, "l'Organisation des Nations Unies n'est pas complète, sans la Chine".

15. Un grand nombre d'éminents auteurs de droit international des pays occidentaux, y compris les Etats-Unis, reconnaissent d'ailleurs cette vérité incontestable; ils considèrent que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le gouvernement de fait de la Chine; en tant que tel, lui seul peut assumer des obligations de droit international au nom de la Chine, lui seul a le droit de représenter la Chine dans les relations internationales. Que la Chine soit représentée par les délégués d'un gouvernement privé de tout pouvoir en Chine même et installé dans une île qui, quoique chinoise, est occupée par les Etats-Unis d'Amérique, voilà qui est paradoxal, contraire à la Charte et contraire à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

16. Ces dispositions universellement admises du droit international sont également à la base du mémorandum du Secrétariat en date du 8 mars 1950 [S/1466]. Dans le cas présent, peut-on se demander quel est le gouvernement qui est capable en fait d'utiliser les ressources

de la Chine, de diriger le peuple chinois, de remplir les obligations internationales du pays? Peut-on éprouver des doutes à cet égard? Quel est le gouvernement qui exerce son autorité sur le territoire chinois et qui représente la Chine et ses 600 millions d'habitants?

17. Aujourd'hui, il est évident pour tous qu'à la suite de la victoire de la révolution populaire en Chine, le gouvernement du Kouomintang, renié par le peuple, a été renversé et a cessé depuis longtemps d'être le gouvernement de la Chine. Le véritable gouvernement de la Chine est le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui a l'appui de tout le peuple chinois et qui exerce son autorité sur le territoire de ce pays. Jamais, dans toute l'histoire de la Chine, le peuple chinois n'a été aussi uni qu'aujourd'hui. Les centaines de millions de Chinois soutiennent unanimement le Gouvernement central du peuple, gouvernement qui défend leurs intérêts et s'efforce de satisfaire leurs aspirations. Fort de l'appui sans réserve du peuple chinois, qui organise avec enthousiasme sa vie nouvelle, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine incarne les intérêts vitaux de ce pays.

18. Ces dernières années, la République populaire de Chine, qui poursuit sans relâche sa politique pacifique, est devenue un facteur décisif de la paix et du progrès en Asie et dans le monde entier. La Conférence des pays d'Asie et d'Afrique, réunie à Bandung, a montré que la République populaire de Chine, avec l'Inde, l'Egypte, la Birmanie, l'Indonésie et d'autres pays d'Afrique et d'Asie, s'efforce de faire reconnaître et appliquer rigoureusement les cinq principes des relations internationales, principes bien connus que de nombreux Etats ont acceptés. De nombreux Membres de l'Organisation des Nations Unies ont déjà établi avec la République populaire de Chine des relations politiques et économiques normales. Actuellement, des dizaines de pays, dont deux membres permanents du Conseil de sécurité, reconnaissent la Chine populaire, et plus de 60 pays entretiennent avec elle des relations commerciales.

19. Comme on le sait, les faits sont les faits, qu'on les reconnaisse ou non; dans la plupart des cas, ceux qui ignorent ou veulent ignorer les faits finissent par s'y heurter douloureusement. Pour ce qui est de la Chine populaire, elle constitue un fait capital, qu'il s'agisse de la politique, du potentiel militaire ou du commerce. Peut-on imaginer, par exemple, le commerce mondial sans l'énorme marché chinois et sans les produits chinois? Pourtant, depuis la victoire de la révolution populaire, les produits et le marché chinois se sont encore fortement accrûs.

20. En outre, comme c'est la délégation de l'Inde — pays asiatique comptant des millions d'habitants — qui a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale la question de la représentation de la Chine, on voit clairement que la question de la restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine dans l'Organisation des Nations Unies se rattache à celle des relations de l'Organisation avec une grande partie de la population du monde, et particulièrement avec les peuples d'Asie et d'Afrique.

21. La question de l'inscription à l'ordre du jour du point relatif à la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est indissolublement liée à l'attitude de l'Organisation envers le principe de l'universalité et envers les aspirations des peuples qui veulent établir des conditions plus favorables à la collaboration pacifique entre les Etats du monde entier.

22. En refusant d'inscrire à l'ordre du jour de la onzième session la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation, non seulement on viole les principes du droit international et la Charte des Nations Unies, mais on augmente la tension qui règne dans le monde et l'on commet un acte qui équivaut à une intervention brutale dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine.

23. La délégation de la République populaire de Bulgarie considère qu'il est raisonnable de poser à l'Assemblée générale cette question: pourquoi, à cette session, faut-il ajourner encore la question de la représentation de la Chine? A qui profitent ces attermoiments? Quels sont les vrais motifs qui incitent les représentants de certaines puissances occidentales à reporter *sine die* la juste solution de cet important problème? De toute évidence, la seule raison de refuser à la République populaire de Chine son droit légitime d'occuper son siège à l'Organisation des Nations Unies, c'est que certaines puissances occidentales n'aiment pas le régime de démocratie populaire de ce pays. Persister dans cette attitude illogique ne servira en rien la cause de la coopération entre Etats ni celles de la paix et de la sécurité internationales. Il faut donc y renoncer au plus vite dans l'intérêt même de l'Organisation des Nations Unies.

24. La délégation de la République populaire de Bulgarie déclare que, si l'on continue à méconnaître les droits légitimes de la République populaire de Chine et si l'on prive ainsi cette grande puissance de sa place à l'Organisation des Nations Unies, on viole grossièrement les principes du droit international et l'on commet une illégalité sans précédent. C'est pourquoi ma délégation appuie la proposition de la délégation de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de la onzième session la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

25. M. URQUIA (Salvador) [*traduit de l'espagnol*]: A sa 108ème séance, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution qui avait été présenté à l'origine par la délégation des Etats-Unis d'Amérique et est reproduit au paragraphe 7 du document A/3350. La délégation du Salvador a voté pour le paragraphe 1 de ce projet de résolution; elle s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 2 ainsi que dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

26. Ma délégation ne serait pas intervenue dans le présent débat de l'Assemblée générale en séance plénière si certaines délégations n'avaient mal interprété l'attitude du Salvador à la séance du Bureau et si le *New York Times*, dans son numéro d'aujourd'hui, n'avait imprimé ce qui suit au sujet de l'adoption du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique:

"Le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, qui exclut tout débat au cours de la présente session ordinaire de l'Assemblée générale sur la question de la représentation de la Chine, a été adopté par 8 voix contre 5, avec l'abstention du Salvador."

27. Nous voulons éviter tout malentendu et, en l'occurrence, préciser quelle est la position du Salvador à l'égard de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

28. Ainsi que nous l'avons exposé nettement hier, à la 108ème séance du Bureau, la délégation du Salvador considère que le moment choisi par l'Inde pour présenter sa proposition [A/3338] est le moins opportun qu'il se pouvait. Alors que la violente agression de

l'Union soviétique contre le peuple de Hongrie soulève l'indignation et provoque la consternation de l'humanité, on ne conçoit pas que l'Organisation des Nations Unies puisse accueillir les représentants d'un gouvernement comme celui de la Chine communiste, qui, il y a six ans, a commis contre la République de Corée — la Corée du Sud — une agression semblable à celle qui vient d'être perpétrée contre l'héroïque peuple de Hongrie. La présence dans cette salle de représentants du régime communiste de Pékin ne pourrait qu'aggraver les troubles et les incertitudes de l'heure présente et ne contribuerait en aucune manière à atteindre les nobles fins des Nations Unies, qui sont la paix, la concorde, la justice et le bien-être de tous les peuples.

29. Telle est la ferme position du Gouvernement du Salvador, et c'est pourquoi nous avons voté au Bureau pour le paragraphe 1 du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, et nous étions disposés à voter contre la proposition de l'Inde. Mais le projet de résolution des Etats-Unis comportait un paragraphe 2, que nous ne pouvions accepter car, à notre avis, le règlement de l'Assemblée générale détermine de manière précise les fonctions du Bureau, qui consistent essentiellement à faire des recommandations tendant à l'inscription de questions à l'ordre du jour, au rejet de la demande d'inscription d'autres questions, ou à l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire d'une session ultérieure. Aucune de ces fonctions ne s'applique à la recommandation faite par le Bureau aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, qui demande à l'Assemblée de décider de n'examiner, à sa onzième session ordinaire, aucune proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Telle a été et telle demeure la position de ma délégation sur le problème de procédure qui s'est posé à la 108ème séance du Bureau.

30. Nous voulons nous faire bien comprendre: l'abstention du Salvador est motivée par des considérations d'ordre technique, et non par un désaccord sur le fond de l'affaire, c'est-à-dire sur la question fondamentale de l'admission ou de la non-admission de la Chine communiste à l'Organisation des Nations Unies.

31. A ce sujet, permettez-moi de répéter une fois de plus que ma délégation s'oppose à la proposition du représentant de l'Inde, et qu'en conséquence elle votera contre les amendements présentés par l'Inde dans le document A/L.210, qui tendent à transformer en un projet de résolution positif le projet de résolution négatif dont le Bureau recommande l'adoption. Elle votera pour les deux paragraphes du projet de résolution et pour l'ensemble de ce projet. En effet, si nous considérons hier à la séance du Bureau — et nous continuons à le penser aujourd'hui — que le Bureau n'avait pas qualité pour faire une recommandation telle que celle qui figure au paragraphe 2 du projet, nous n'avons aucun doute ni aucune hésitation sur la compétence de l'Assemblée générale pour adopter ce projet de résolution.

32. M. NAZKOWSKI (Pologne): Pour la première fois, cette année, nous nous réunissons dans une assemblée aussi nombreuse. Malgré cela, il serait difficile de dire que notre organisation est pleinement représentative tant qu'il manquera parmi nous un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette situation, l'initiative prise par l'Inde tendant à examiner le problème de la représentation de la République popu-

laire de Chine est digne de notre plus haute reconnaissance, et la délégation de la Pologne, pays qui nourrit des sentiments de profonde sympathie et de respect pour le grand peuple chinois, la soutiendra chaleureusement.

33. A l'Assemblée se posent des questions importantes. Il s'agit notamment de rétablir la confiance entre les peuples, confiance ébranlée par les derniers événements. Comment peut-on discuter de problèmes si graves et si importants en l'absence de la République populaire de Chine? N'est-il pas évident que dans cette salle il manque la voix d'une puissante nation? Pourtant, notre organisation, bien que sept années bientôt se soient écoulées depuis la première demande de la Chine, n'a pas su apprécier avec un sens des réalités les rapports de forces dans le monde. De nombreux Etats ici représentés entretiennent des relations avec la République populaire de Chine. Pékin est une capitale qui reçoit des dizaines de délégations, gouvernementales et autres. Des dizaines de contrats et d'accords lient déjà les Etats d'Asie et d'autres continents à la Chine populaire. Ce n'est qu'ici, dans cette salle, que ne peut prendre place la délégation de la République populaire de Chine, par suite de l'obstruction tenace de certains cercles.

34. Nous avons une dette à payer à la nation chinoise et à son gouvernement, qui, pour des raisons qui n'ont aucune base juridique, sont privés du droit de participer à nos travaux. Le remboursement de cette dette fait également partie de notre devoir envers l'Organisation elle-même, car, par l'absence de la Chine populaire, cette organisation est privée de la collaboration d'une des grandes puissances. La Chine populaire, malgré son absence à l'Organisation, exerce pourtant une grande influence sur le développement des événements dans l'arène internationale, et particulièrement en Asie. Quelle valeur ont donc, dans cette lumière, les objections entendues ici sur la prétendue immaturité du problème, ou même les injures adressées à la grande nation chinoise par quelqu'un qui ne représente personne? Nous sommes profondément persuadés que la recommandation qui a été imposée hier au Bureau par la délégation des Etats-Unis est fort injuste, et causera un grand tort à l'Organisation.

35. Il faut le dire: on essaie ici, d'une façon maladroite, de fuir la réalité et de faire reculer quelque chose qui n'est pas susceptible d'aller en arrière, je veux dire la marche de l'histoire vers le progrès. Pour imposer cette recommandation injuste, on n'a pas hésité à recourir à une infraction tout à fait évidente au règlement de l'Assemblée générale. En dépit de l'article 40 du règlement, on a empêché en général, au Bureau, le vote sur la motion présentée par la délégation de l'Inde. Par contre, on a voté un projet de résolution qui, pendant toute la durée de la onzième session, empêchera l'examen par l'Assemblée générale d'un problème aussi important pour l'Organisation.

36. En tant que Membre ayant le sens des responsabilités pour le destin et l'activité de cette Organisation, la Pologne considère qu'il est de son devoir de faire appel au bon sens et au sens des réalités des autres Membres pour mettre enfin un terme à une situation anormale et douloureuse. L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question de la représentation de la Chine nous permettrait encore, au cours de cette session, d'entrevoir finalement une décision si importante pour les réalisations ultérieures et les travaux d'organisation des Nations Unies.

37. M. TOLENTINO (Philippines) [traduit de l'anglais]: La question dont l'Assemblée est saisie est une

question de procédure, et non une question de fond. Il ne s'agit pas de déterminer si c'est le gouvernement de la République populaire de Chine qui doit représenter la Chine à l'Assemblée. Il s'agit seulement pour l'Assemblée de décider si elle doit adopter le projet de résolution recommandé par le Bureau, aux termes duquel elle déciderait de ne pas inscrire à l'ordre du jour de sa onzième session ordinaire la question nouvelle proposée par l'Inde dans le document A/3338 et de n'examiner, à cette session, aucune proposition tendant à exclure les représentants du gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger des représentants du gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine [A/3350, par. 7].

38. Sur cette question de procédure, la délégation des Philippines votera affirmativement. Avant d'indiquer les motifs pour lesquels nous appuyons la recommandation du Bureau, je me permets de présenter quelques observations sur le prétendu amendement de l'Inde. Cet amendement [A/L.210], qui tend à remplacer au paragraphe 1 du projet de résolution les mots "de ne pas inscrire" par les mots "d'inscrire" et à supprimer tout le paragraphe 2, n'est pas en réalité un amendement. Sous le prétexte fallacieux de présenter un amendement, le représentant de l'Inde essaie, par une ruse d'ailleurs habile, de rendre inopérant et illusoire le projet de résolution, en s'attaquant à l'idée fondamentale qu'il contient et en le privant de vie et de substance. Une proposition de cette nature n'est pas un amendement; c'est tout simplement une tentative de rejeter complètement le projet de résolution en l'énonçant sous une forme négative. Ce serait par conséquent une erreur de considérer le prétendu amendement de l'Inde comme un véritable amendement.

39. Quant à la compétence du Bureau, la délégation des Philippines soutient que le Bureau était habilité à faire la recommandation que comporte ce projet de résolution. Aux termes de l'article 40 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Bureau a le pouvoir et le devoir d'examiner les demandes d'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour et de faire des recommandations à leur sujet à l'Assemblée générale. Cet article ne dit pas que la recommandation doit nécessairement avoir pour objet l'inscription de la question à l'ordre du jour; le Bureau peut donc recommander soit l'inscription soit le rejet de la demande d'inscription. L'Inde a demandé l'inscription d'une question nouvelle [A/3338] et le Bureau, pour des raisons excellentes, a recommandé à l'Assemblée de ne pas inscrire cette question à son ordre du jour. Il ne fait aucun doute que le Bureau avait le droit de prendre cette décision aux termes du règlement intérieur.

40. En ce qui concerne le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, il est peut-être superflu de rappeler aux membres de cette assemblée que plusieurs problèmes graves intéressant directement la paix internationale sont déjà inscrits à l'ordre du jour de la présente session ordinaire. Le monde est en proie à des difficultés internationales qui posent des problèmes d'une importance capitale pour la sécurité de l'humanité, et l'Assemblée est appelée à examiner ces problèmes au cours de la présente session. Etant donné que l'Assemblée se trouve saisie de questions aussi graves que celles de la Hongrie et du Moyen-Orient, il ne conviendrait absolument pas, et il serait tout à fait inopportun, d'examiner une question qui risquerait de provoquer des dissensions et même d'aggraver la tension à laquelle le monde est déjà en proie. Tous les efforts de l'Assemblée doivent tendre à réaliser l'unité

d'action en faveur de la paix mondiale, et il faut éviter de discuter toute question qui pourrait mettre obstacle à ces efforts.

41. Rien ne permet de considérer la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, question proposée par l'Inde, comme une question dont l'urgence exceptionnelle justifierait l'examen immédiat, même si l'on ne devait pas tenir compte de la nécessité de ne pas aborder actuellement des questions qui pourraient gêner l'action concertée des membres de cette organisation mondiale. De plus, le prétendu gouvernement central du peuple de Chine n'a encore rien fait qui mérite une considération spéciale et qui justifie l'examen au moment présent par l'Assemblée générale d'une proposition tendant à faire siéger ses représentants à l'Organisation des Nations Unies.

42. Les événements qui se sont produits récemment obligent l'Assemblée à avoir constamment à l'esprit la cause de la paix et le respect des droits d'autrui, pendant qu'elle est appelée à se prononcer sur la question dont elle est saisie. Elle doit avoir l'assurance que l'on est disposé à respecter la volonté collective des Membres de l'Organisation et que l'on est prêt à se considérer comme lié par ses décisions; cette assurance doit lui être fournie autrement qu'en vaines paroles. Dans un monde où règnent la tension et l'incertitude, il ne suffit pas d'afficher des intentions pacifiques: il faut qu'elles soient mises en pratique en tant que règle de conduite dans les relations régionales et internationales.

43. Ma délégation se souvient de l'ouverture des hostilités en Corée. Ma délégation n'a pas oublié l'intervention armée de la République populaire de Chine dans ce pays. Ma délégation se rappelle que la République populaire de Chine a refusé de tenir compte de l'appel lancé par les Nations Unies en vue d'obtenir le retrait des troupes et la cessation des hostilités. Est-il encore besoin de mentionner que les forces armées de la République populaire de Chine ont combattu et défié les forces collectives des Nations Unies?

44. Compte tenu de tout ce qui précède, ma délégation tient à attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les déclarations inscrites dans la Charte des Nations Unies. A la lumière des événements que j'ai rappelés, ma délégation dresse un bilan et se prononce en faveur de la paix. Il est difficile de concilier une attitude de belligérance insolente et d'intransigeance obstinée avec les préceptes de foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans l'égalité de droits des nations, grandes et petites. La République populaire de Chine s'est livrée en Corée à une agression; ses forces armées ont envahi la Corée et ont lancé des attaques de grande envergure contre les forces de l'Organisation des Nations Unies, cette même organisation au sein de laquelle cet agresseur voudrait maintenant obtenir le droit d'être représenté. L'opposition de la République populaire de Chine aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'unification de la Corée ne milite pas en faveur des revendications qui sont présentées au nom de la République populaire de Chine. Pour s'adresser à l'Organisation des Nations Unies, il faut avoir les mains propres.

45. Dans ces conditions, il est évident qu'il n'y a aucune raison d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée une question nouvelle dont la discussion, au moment présent, n'apporterait rien à la cause de la paix et de la sécurité de l'humanité.

46. M. PALAMARTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe]: La délégation

de la République socialiste soviétique d'Ukraine appuie la proposition de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

47. Cette question de la représentation de la République populaire de Chine a été soulevée maintes fois à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans de nombreux autres organes et institutions des Nations Unies. Néanmoins, il est évident qu'un certain groupe de puissances, et en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique, font tous leurs efforts pour empêcher les véritables représentants du peuple chinois d'occuper à l'Organisation des Nations Unies la place qui lui revient de droit.

48. Cette situation, outre qu'elle est illogique, constitue une violation flagrante et que rien ne justifie des principes fondamentaux et des buts de l'Organisation des Nations Unies. En refusant à la République populaire de Chine la place qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies, en ne tenant compte ni de sa volonté ni de ses aspirations, on enlève à l'Organisation des Nations Unies la possibilité de résoudre de façon décisive les problèmes internationaux.

49. Les motifs qu'ont avancés certains représentants (dont l'orateur précédent) pour justifier cette violation flagrante des droits du peuple chinois sont si artificiels et si tendancieux qu'ils s'effondrent d'eux-mêmes au premier contact avec la réalité. Nous estimons qu'il est absolument anormal et inadmissible que l'Organisation des Nations Unies continue d'admettre en son sein le représentant du Kouomintang, qui n'a aucun droit moral, politique ni juridique à parler au nom de la Chine. La présence ici, à l'Assemblée générale, d'un représentant du régime établi à Taïwan constitue une insulte grossière à l'égard du grand peuple chinois, qui a brisé les chaînes de l'oppression impérialiste et colonialiste et qui édifie son propre Etat libre, indépendant et socialiste. Il n'existe en Chine qu'un seul gouvernement légitime, c'est le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, qui, depuis sept ans déjà, exerce sur le pays un pouvoir efficace et continu.

50. Permettez-moi, à ce propos, de citer une phrase du memorandum du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur l'"Aspect juridique des problèmes que pose la représentation auprès de l'Organisation des Nations Unies". [S/1466.] Cette phrase répond à la question de savoir quand un gouvernement peut, conformément au droit international, être considéré comme représentant un Etat à l'Organisation des Nations Unies. Je cite le passage pertinent de ce memorandum: "Les obligations des Etats Membres ne peuvent être remplies que par les gouvernements qui possèdent effectivement le pouvoir à cet effet." C'est bien le Gouvernement de la République populaire de Chine qui a en fait la possibilité d'utiliser les ressources et de diriger le peuple de ce pays pour remplir les obligations de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Jamais, dans l'histoire de la Chine, aucun gouvernement n'a bénéficié aussi largement de l'appui des masses populaires que le Gouvernement de la République populaire de Chine; ce gouvernement représente en effet les intérêts du peuple et réalise ses aspirations séculaires.

51. Il s'ensuit que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement de la Chine qui ait le droit de représenter la Chine dans les relations internationales. Seul le Gouvernement central du peuple

est en mesure de remplir les obligations de Membre de l'Organisation, ainsi qu'il est prévu aux Articles 2 et 4 de la Charte des Nations Unies.

52. Dans ses relations extérieures, la République populaire de Chine poursuit sans relâche une politique de paix constante, en préconisant activement la coexistence pacifique et la coopération amicale entre tous les Etats. Tout le monde connaît les grands efforts qu'a déployés le Gouvernement central du peuple de la République de Chine pour étouffer la flamme de la guerre qui avait éclaté en Corée et pour régler pacifiquement le conflit d'Indochine. La République populaire de Chine s'empresse d'établir des liens économiques, commerciaux et culturels avec tous les pays du monde, car la coopération et les échanges internationaux contribuent dans une mesure importante au relâchement de la tension internationale.

53. Le Gouvernement central du peuple est reconnu, comme on l'a déjà dit, par de nombreux Etats, dont deux sont membres permanents du Conseil de sécurité. Nul ne contestera que la reconnaissance d'un Etat par un autre ne soit un acte volontaire, et il est évident que la non-reconnaissance de la République populaire de Chine est, avant tout, l'affaire de tel ou tel gouvernement qui est libre de juger dans quelle mesure elle répond aux intérêts de son pays et aux principes de sa politique extérieure. Il en va tout autrement de la reconnaissance du droit légitime de la Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies; ce droit appartient à la Chine et rien qu'à la Chine. Peu importe que tel ou tel gouvernement ait reconnu ou non la République populaire de Chine: ce gouvernement doit, en vertu des règles généralement admises du droit international, respecter les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

54. En ce qui concerne la politique des Etats-Unis d'Amérique touchant la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, cette politique est dictée par la peur ou par les émotions, et non par une saine appréciation de la réalité. Une telle politique n'a aucun avenir; elle n'est en aucune façon une condition ou prémisses favorable au règlement pacifique des problèmes internationaux.

55. En fin de compte, certains Etats ont beau empêcher le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, le grand Etat chinois n'en continue pas moins d'exister, de se développer et de jouer un rôle toujours grandissant sur la scène internationale. C'est avant tout le prestige de l'Organisation des Nations Unies qui souffre de la situation créée par le refus de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de pratiquer une politique raisonnable à l'égard de la République populaire de Chine.

56. La seule issue est d'adopter une attitude impartiale et réaliste envers la République populaire de Chine. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine invite les représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, au nom de la justice, dans l'intérêt de l'autorité et du prestige de l'Organisation et pour le plus grand bien de la paix, à appuyer la proposition de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale la question intitulée: "Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies", afin que la République populaire de Chine soit rétablie sans délai dans ses droits légitimes au sein de l'Organisation des Nations Unies.

57. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine votera contre la recommandation du Bureau relative à l'adoption du projet de résolution des Etats-Unis.

58. M. MAURER (Roumanie): La délégation roumaine s'excuse, pour expliquer une situation aussi étrange que celle qui a trait à la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, d'être obligée de rappeler des faits que l'Assemblée générale connaît fort bien mais que certains, qui sont appelés à discuter cette situation, feignent d'ignorer, même dans le cadre de la présente discussion.

59. Après une longue lutte, après une lutte glorieuse, les masses populaires chinoises ont chassé de la direction de leur Etat le groupe de Tchang Kai-chek, ayant instauré le pouvoir populaire et proclamant, le 1er octobre 1949, la République populaire de Chine. La Chine est un Etat fondateur de l'Organisation des Nations Unies et un membre permanent du Conseil de sécurité. En Chine, le pouvoir populaire, qui exerce une autorité incontestée sur plus de 9 millions de kilomètres carrés, gouverne dans l'unité le peuple chinois, qui s'élève à plus de 600 millions d'âmes, et le dirige sur la voie de l'édification pacifique d'une vie nouvelle.

60. La République populaire de Chine a obtenu, en une courte période de travail pacifique, des succès historiques dans le domaine du développement économique, social et culturel du pays. L'évidence indiscutable des faits a déterminé un nombre d'Etats toujours plus élevé, à systèmes sociaux et politiques différents, représentant plus d'un milliard d'hommes, à reconnaître qu'aujourd'hui, il n'y a qu'une seule Chine, à savoir la République populaire, et à continuer avec elle leurs relations diplomatiques et économiques.

61. Depuis la cinquième session de l'Assemblée générale, le gouvernement de la République populaire de Chine revendique les droits légitimes de la Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies. Cette revendication, pleinement justifiée, est soutenue actuellement par la majorité écrasante de l'humanité. Toutefois, la Chine est représentée, même aujourd'hui, à l'Organisation des Nations Unies par le groupe chassé depuis si longtemps par le peuple de la Chine. Il ne s'agit pas seulement, dans toutes ces discussions, des droits et des intérêts du peuple chinois et de son gouvernement légal. L'Organisation des Nations Unies est et doit être, croyons-nous, la première intéressée à faire cesser cette situation stupéfiante, car il s'agit de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Or, par l'effet de manœuvres condamnables, la place de grande puissance de la Chine au Conseil de sécurité, au lieu d'être une réalité utile, exprimant la volonté d'un quart de la population du globe, n'est qu'une triste et inutile fiction.

62. Des questions difficiles se posent à l'Organisation des Nations Unies, questions d'une importance immense pour l'avenir des peuples. Qui peut estimer sage que l'Organisation des Nations Unies, au lieu de s'appuyer sur l'immense force politique et morale que la Chine populaire représente pour la solution de ces problèmes, puisse s'appuyer sur quelqu'un qui ne représente rien ni personne? Qu'une telle situation manque non seulement de sagesse, mais qu'elle soit, en fin de compte, impossible, les faits le prouvent: ceux-mêmes qui empêchent le représentant de la Chine populaire d'occuper la place qui lui est due à l'Organisation des Nations Unies — les Etats-Unis d'Amérique — ont dû prendre en considération, non pas la fiction qui, prétend-on, représente la Chine aux Nations Unies, mais la puissante réalité qui se trouve en dehors de l'Organi-

sation, lorsqu'il s'est agi d'examiner la question des armements, celle de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, l'aide à accorder aux pays insuffisamment développés, en bref, toutes les questions les plus importantes que les peuples et les Etats doivent résoudre maintenant.

63. On n'oppose pas au droit de la République populaire de Chine d'occuper la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies la barrière d'une véritable argumentation, mais on invoque une série de prétextes. En effet, que dit-on pour empêcher que soit satisfaite une aussi juste demande — et ce, contrairement à la loi internationale et à l'encontre de la sagesse? On dit que le Gouvernement central ne peut être considéré par l'Organisation des Nations Unies comme représentant la Chine, parce qu'il n'est pas officiellement reconnu par une série d'Etats Membres de cette organisation.

64. Afin de pouvoir comprendre l'absence de valeur de ce raisonnement, il est nécessaire de préciser une fois encore et clairement les faits sur lesquels doit se fonder notre jugement. Le peuple chinois, qui compte 600 millions d'hommes environ, habite un territoire de près de 9 millions de kilomètres carrés. Le Gouvernement central du peuple exerce son autorité sur la population entière de la Chine et sur tout son territoire, à l'exception de l'île de Taiwan, territoire de 36.000 kilomètres carrés ayant une population de 8 millions d'hommes, où l'autorité de Tchang Kai-chek est imposée par la force armée d'une puissance étrangère. Toutefois, l'ensemble du peuple chinois — plus de 600 millions d'âmes — soutient le seul gouvernement de la République populaire de Chine, car il le considère comme seul en état de diriger les efforts du peuple pour l'organisation de la vie sociale, de la vie économique et de la vie de l'Etat; c'est le seul gouvernement que veulent les Chinois, et qu'ils ont le droit de se donner eux-mêmes.

65. Dans cette situation, on se pose la question, certainement légitime: qui représente la Chine, qui représente l'Etat, au point de vue intérieur et au point de vue des relations internationales? Un groupe qui a perdu le pouvoir, ou bien le gouvernement qui l'a obtenu et l'exerce effectivement?

66. Les principes de droit, dont la défense est non seulement une tâche statutaire de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi le devoir suprême de chacun d'entre nous, ne laissent place à aucun doute en ce qui concerne la réponse qui doit être donnée à cette question. Le gouvernement qui perd en fait le pouvoir cesse de représenter l'Etat dans les rapports internationaux. L'Etat est représenté par le gouvernement qui a obtenu et détient le pouvoir. Ce sont des principes que personne ne peut contester.

67. Le fait que cette réponse est la seule à donner au problème que nous nous sommes posé est si indubitable que même des auteurs américains qui font autorité en droit international, comme Hans Kelsen, déclarent:

"Conformément au droit international général, il [le gouvernement de Tchang Kai-chek] a cessé d'être le gouvernement de la République populaire de Chine, et les pouvoirs signés par lui ne sont plus valables. Le seul gouvernement de la République de Chine, en conformité du droit international général, est le gouvernement communiste qui exerce le contrôle effectif sur le territoire de la Chine et sur son peuple."

Où encore, ainsi que l'indique Josef L. Kunz:

"L'exercice de la représentation de la Chine par les représentants du gouvernement dont le pouvoir se limite à Formose est sans doute paradoxal."

68. Il est donc clair pour tout le monde — ou il devrait être clair — que le gouvernement de la Chine est le Gouvernement central du peuple. Ici, on ne peut invoquer le fait que ce gouvernement n'a pas été reconnu par tous les Etats: les faits contraires au droit peuvent-ils constituer une justification pour que le droit continue à ne pas être respecté?

69. D'ailleurs, toute cette discussion sur la reconnaissance tend à créer une confusion. L'existence d'un gouvernement n'est pas subordonnée à sa reconnaissance. Si le gouvernement est reconnu, c'est justement parce qu'il existe. C'est pourquoi il n'est pas possible, sous le prétexte de la non-reconnaissance d'un gouvernement réel, d'empêcher un pays d'exercer les droits qui lui reviennent en général dans la vie internationale et, en l'occurrence, dans l'Organisation des Nations Unies. La Chine est Membre de l'Organisation des Nations Unies et elle ne peut y être représentée que par le gouvernement qu'elle s'est donné.

70. Mais les prétextes invoqués contre le droit de la République populaire de Chine à occuper la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies ne s'arrêtent pas là. On n'a pas manqué non plus, dans la lutte menée contre le droit de la République populaire de Chine à représenter la Chine à l'Organisation, de soutenir que la reconnaissance d'un tel droit ne serait pas possible en raison du système politique, économique et social de la Chine populaire. Mais le régime social et d'Etat ne saurait être un argument contre (pas plus d'ailleurs qu'en faveur de) la qualité de Membre des Nations Unies ou le droit de parler comme gouvernement légal au nom d'un Membre de l'Organisation. La Charte des Nations Unies est un document de coexistence pacifique. Elle est l'expression de la nécessité de la coopération entre pays à régimes sociaux et d'Etat différents, ainsi que de la volonté des peuples d'assurer la mise en œuvre de cette coopération. D'autre part, que signifie, en fin de compte, une telle assertion, sinon le mépris du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit essentiel et proclamé comme tel par la Charte des Nations Unies? Chaque peuple établit le régime et choisit le gouvernement qu'il juge convenables. Imposer au peuple chinois d'être représenté par l'ancien gouvernement de Tchang Kai-chek, qu'il a chassé, constitue une ingérence flagrante dans ses affaires intérieures.

71. On a soutenu même que soulever la question de la manière dont la Chine est représentée à l'Organisation des Nations Unies était prématuré. Une telle affirmation ne peut assurément convaincre personne. Ou bien le délégué de Tchang Kai-chek est en droit d'occuper la place qui revient à la Chine dans l'Organisation des Nations Unies, ou bien il n'a pas ce droit. Comme il ne l'a pas, résoudre ce problème ne peut être considéré comme prématuré sous quelque aspect que ce soit.

72. Nous n'estimons pas nécessaire de prolonger la liste des exemples. Il nous semble qu'il résulte incontestablement de ce que nous avons rappelé jusqu'à présent que ce qui est invoqué, contre le droit de la République populaire de Chine à occuper la place qui est due à la Chine dans l'Organisation des Nations Unies, n'est autre chose que de simples et tristes prétextes. Tout le monde connaît le rôle énorme que la République populaire de Chine remplit, comme facteur actif de paix, dans la vie internationale. Il est aujourd'hui incontestable qu'aucun problème international intéressant la paix et la sécurité en Asie et dans l'

monde ne peut trouver de solution solide et efficace sans la participation de la République populaire de Chine.

73. On aurait pu croire, compte tenu de ce qui a été indiqué plus haut, qu'au moins au cours de la onzième session de l'Assemblée générale ce problème trouverait une solution sage, juste et utile, par la réintégration du Gouvernement central du peuple dans ses droits légitimes. La délégation de la République populaire roumaine constate cependant le fait, profondément regrettable, que de nouvelles tentatives sont faites par les Etats-Unis pour empêcher, en violation des articles 40 et 41 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, non seulement de résoudre un problème qui attend depuis longtemps sa solution légitime, mais même d'en discuter. La manœuvre entreprise pour faire obstacle à ce que soit entendue la voix des pays qui se rendent compte de la nécessité urgente de replacer dans ses droits le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine blesse le sentiment de la justice. Notre délégation est convaincue qu'une telle manœuvre est dirigée contre les intérêts essentiels de la paix et de la collaboration internationales, contre le prestige de l'Organisation des Nations Unies doit jouer aux yeux des peuples.

74. La délégation roumaine votera contre le projet de résolution des Etats-Unis et pour l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par l'Inde.

75. M. BAHADUR (Népal) [traduit de l'anglais] : Je tiens à rappeler à l'Assemblée que le Népal a une frontière commune, d'une longueur de 800 kilomètres, avec le Tibet et la Chine, et qu'il entretient des relations diplomatiques avec la Chine depuis le VII<sup>ème</sup> siècle. Il y a lieu de noter également que le vide qui existait naguère au Tibet a été comblé et que la République populaire de Chine a apporté de grands progrès dans ce pays. Nous avons établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine. Les rapports culturels et religieux du peuple chinois avec le Népal remontent au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. et ses rapports diplomatiques au VII<sup>ème</sup> siècle.

76. Pour ces motifs, ma délégation votera pour les amendements présentés par la délégation de l'Inde [A/L.210].

77. M. SUDJARWO (Indonésie) [traduit de l'anglais] : Dans ce débat de procédure, je parlerai brièvement.

78. La délégation indonésienne a ses motifs pour ne pas appuyer la recommandation négative du Bureau sur la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, tant du point de vue de la procédure que du point de vue du fond. Cela vaut particulièrement pour le paragraphe 2 du projet de résolution recommandé par le Bureau [A/3350, par. 7] et dont l'adoption par cet organe a été tellement contestable du point de vue de la régularité de la procédure.

79. Nous appuyons l'inscription à l'ordre du jour de la question qu'a proposée la délégation de l'Inde dans le document A/3338, ce qui, au fond, ne constitue qu'une demande tendant à porter à l'ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse l'examiner, la question de la représentation de la Chine, question d'une importance vitale pour les relations internationales et pour notre organisation elle-même. Il est certain que cette demande de la délégation de l'Inde ne préjuge en aucune façon les problèmes que pose cette importante question. Cependant, cette demande nous invite tous à regarder les réalités internationales bien en face et à reconnaître l'existence d'une question qui, depuis tant d'années, se

pose, au sein de l'Organisation des Nations Unies comme en dehors d'elle.

80. Certainement, l'Organisation ne peut être si timide qu'elle hésite même à examiner, je dis bien qu'elle hésite même à examiner, cette importante question internationale, car cet examen ne ferait que tenir compte des réalités et répondrait aux exigences qui sont celles de l'Asie d'aujourd'hui et même du monde d'aujourd'hui.

81. Ma délégation reconnaît, bien entendu, qu'il existe des divergences de vues sur le fond de la question. En vérité, s'il n'existait pas des divergences de vues, il n'y aurait aucune raison de soulever la question. C'est précisément en raison de l'existence de ces divergences de vues, que nous reconnaissons et que nous essayons de comprendre, que la question s'est posée, et c'est précisément pour cette raison que la question appelle une étude franche et sincère de la part de l'Assemblée.

82. Ma délégation estime en outre qu'on ne doit pas s'opposer à l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la seule raison qu'il existe des divergences de vues sur le fond de cette question. En effet, dans le cas contraire, la plupart des questions politiques dont on propose l'inscription à l'ordre du jour pourraient faire l'objet d'une opposition de l'une ou l'autre des parties intéressées pour ce motif même. Lorsqu'il s'agit d'inscrire une question à l'ordre du jour, on doit bien plutôt partir de la constatation de l'existence d'une question d'ordre international, pourvu qu'elle soit suffisamment sérieuse pour justifier l'inscription, et de la compétence de l'Organisation des Nations Unies à en connaître.

83. En ce qui concerne la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, je pense que tous les représentants peuvent être d'accord pour reconnaître que c'est une question d'ordre international, une question qui non seulement touche à l'établissement d'une situation de stabilité en Asie, mais aussi est intimement liée au maintien et à la consolidation de la paix dans le monde entier. De même, on ne peut véritablement mettre en doute le fait que la question relève de la compétence de l'Organisation des Nations Unies, et même qu'elle intéresse directement l'efficacité et le fonctionnement même de l'Organisation.

84. C'est pourquoi ma délégation votera pour les amendements présentés par la délégation de l'Inde et reproduits dans le document A/L.210, car nous pensons que la question proposée par l'Inde doit être inscrite à l'ordre du jour, afin que l'Assemblée générale puisse examiner comme il se doit cette importante question et s'efforcer de la régler au mieux.

85. M. SHTYLLA (Albanie) : Il y a déjà un certain nombre d'années que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies reste en suspens à cause de manœuvres dilatoires du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui, à chaque session de l'Assemblée générale, propose d'ajourner l'examen de ce problème. Cette attitude des Etats-Unis fait partie de leur politique hostile envers le peuple chinois, envers la République populaire de Chine. Mais il est temps que cette situation paradoxale prenne fin, pour le bien et le prestige des Nations Unies, dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationales.

86. Les allégations portées contre le droit de la République populaire de Chine de prendre sa place au sein des Nations Unies sont entièrement injustifiées, sont tendancieuses, et enfreignent la Charte de l'Organisation. La République populaire de Chine existe. C'est une puissance mondiale dont le rôle et la contribution dans

les relations internationales sont déjà grands et reconnus. La vie se charge de montrer chaque jour, même à ceux qui ne sont pas désireux de le voir, que l'on ne saurait ignorer la Chine comme puissance mondiale, qu'il est vain de prétendre que le Gouvernement de la République populaire de Chine ne représente pas le peuple chinois. La République populaire de Chine est devenue un grand facteur de paix en Asie et dans le monde entier. Ses relations avec nombre de pays asiatiques sont des plus cordiales; avec eux, elle a déjà résolu d'importants problèmes d'intérêt commun.

87. Il est de plus en plus évident que non seulement les problèmes d'Extrême-Orient mais aussi les autres problèmes internationaux ne sauraient être résolus sans la participation de la République populaire de Chine. Fermer les yeux devant la réalité de la Chine nouvelle ou escompter le retour de la bande faillie du Kouomin-tang n'est nullement réaliste. L'individu qui occupe ici la place de la Chine ne représente personne.

88. Le peuple albanais et son gouvernement ne peuvent qu'exprimer leur profond regret et leur indignation de voir maintenir encore une pareille injustice à l'égard du grand peuple de Chine, injustice qui porte atteinte à la dignité et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en l'empêchant d'accomplir les tâches essentielles que lui assigne la Charte, à savoir le maintien et la consolidation de la paix et la coopération amicale entre les peuples. Il y a là en effet de quoi révolter la raison et le cœur de toute personne de bonne foi, qu'un peuple de plus de 600 millions d'hommes, le quart de l'humanité, ne soit pas encore représenté à ce forum des nations. Tout homme qui s'intéresse sérieusement à la solution pacifique des problèmes internationaux en suspens, tout homme qui s'intéresse sérieusement à la cause de la paix et de l'amitié entre les peuples, ne peut que reconnaître l'urgence de la question de la réintégration de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein de l'Organisation des Nations Unies.

89. Le peuple chinois, sous la direction du Gouvernement de la République populaire de Chine, a remporté des succès remarquables aussi bien dans la reconstruction du pays que dans l'arène internationale. De nombreux Etats attachés à la cause de la paix et de la coopération entre les nations ont établi avec la Chine des relations normales, tant dans le domaine politique que dans le domaine économique. A présent, une trentaine d'Etats, totalisant une population de plus d'un milliard d'individus, y compris des membres permanents du Conseil de sécurité — comme l'Union soviétique et le Royaume-Uni — ainsi que l'Inde, ont reconnu la République populaire de Chine et entretiennent des relations avec elle. La République populaire de Chine entretient des relations économiques, commerciales et culturelles avec un plus grand nombre de pays encore.

90. Tout le monde connaît la contribution que la République populaire de Chine a donnée pour l'établissement de la paix en Corée et en Indochine, le sang-froid et la patience dont elle a fait preuve en ce qui concerne l'atteinte portée à l'intégrité de son territoire par l'occupation de l'île chinoise de Taïwan par des forces armées des Etats-Unis, ainsi que la contribution que la Chine a apportée à la Conférence de Bandoung en faveur de la collaboration amicale entre les peuples d'Asie et d'Afrique. Toute l'activité de la République populaire de Chine, tous ses efforts dans l'arène internationale, ont visé, et ont effectivement contribué, à la consolidation de la paix dans le monde et au déve-

loppement de la coopération internationale. Elle a défendu résolument et elle a appliqué les principes de la coexistence pacifique entre les Etats à systèmes politiques différents. Elle a toujours appuyé toute proposition visant à la solution pacifique des problèmes internationaux et à la défense internationale. Ce faisant, la République populaire de Chine a reconnu et proclamé ouvertement les principes fondamentaux de la Charte.

91. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement représentant le peuple chinois, qui l'appuie pleinement dans toute son activité. Ceci a été démontré en 1954 par les élections à l'Assemblée panchinoise des représentants du peuple, comme par l'enthousiasme créateur du peuple chinois, qui, à l'appel de son gouvernement et sous sa direction, en un temps record, a obtenu des succès immenses. Grâce à son gouvernement populaire, le peuple chinois est devenu le seul maître chez lui; le régime des concessions impérialistes, la domination des étrangers et de leurs laquais ont pris fin. Le peuple chinois a recouvré sa dignité. A présent, la Chine est un pays respecté, dont les relations amicales avec de nombreux pays, sur la base des principes d'égalité et de la coexistence pacifique, vont s'accroissant et s'élargissant de jour en jour.

92. Le peuple chinois a édifié son nouveau régime, le socialisme; il a choisi et réalisé le système de vie qui lui plaît; c'est son droit et c'est un droit exclusif reconnu par le droit international et par la Charte de notre organisation. Il n'appartient donc à aucun Etat, et encore moins à l'Organisation des Nations Unies, qui doit être le garant de la justice et de la loyauté dans les relations entre les nations, de chercher à imposer à la Chine tel ou tel régime, que ce soit celui du fantoche de Taïwan ou un autre. Le peuple chinois a fait son choix depuis plus de sept ans déjà. Selon toutes les règles du droit international, selon la tradition de la pratique internationale, le Gouvernement de la République populaire de Chine, en fait et en droit, est le seul représentant de la Chine, que cela plaise ou non à certains gouvernements et à certains milieux étrangers qui regrettent le temps où ils faisaient la loi en Chine.

93. Il n'est que temps de ne plus laisser se prolonger encore davantage une situation anormale, illégale, injuste à l'égard du peuple chinois, et préjudiciable à la cause de la paix et de la sécurité internationales. Dans la situation internationale actuelle, c'est un impératif historique que de faire cesser le déni de justice commis contre la République populaire de Chine et de restaurer ses droits dans notre organisation. Un nombre toujours plus grand de gouvernements et l'opinion publique mondiale se sont prononcés dans ce sens; les Nations Unies ne sauraient manquer de prêter attention à ces faits.

94. La participation de la République populaire de Chine ne mettra pas seulement un terme à une injustice grave à l'égard du peuple chinois. Elle constituera en outre un pas important vers la détente internationale et contribuera, dans une large mesure, à faciliter l'accomplissement des buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la sauvegarde et le renforcement de la paix, le développement de la coopération entre les nations.

95. Pour ces motifs, la délégation de la République populaire d'Albanie votera contre la recommandation du Bureau et appuiera entièrement la proposition de l'Inde visant à faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question du rétablissement des droits de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

96. M. CASEY (Australie) [traduit de l'anglais] : Cette question de l'admission ou de la non-admission de représentants du gouvernement de Pékin n'est pas chose nouvelle. C'est une question que l'on soulève périodiquement depuis plusieurs années. Je ne veux pas faire perdre de temps à l'Assemblée en discutant longuement cette affaire.

97. Il y a deux écoles au sein de l'Assemblée. Beaucoup d'entre nous considèrent de façons différentes les faits, l'interprétation et la portée des événements. A mon avis, il n'est pas probable que l'on puisse résoudre ces divergences par de nouvelles discussions, de nouveaux plaidoyers, de nouveaux exposés des faits. Les gouvernements de la plupart des Etats Membres, comme celui de l'Australie, reconnaissent le Gouvernement de la République de Chine, c'est-à-dire de la Chine nationaliste. Les gouvernements de certains autres Etats Membres ont reconnu les autorités communistes de Pékin. La délégation australienne estime que les événements de l'année passée ne justifient pas un changement d'attitude de la part de l'Assemblée. Je me permets de rappeler en particulier que le gouvernement de Pékin n'a pas renoncé à l'emploi de la force à l'égard de Formose.

98. Je pense que l'Assemblée doit tenir compte des réalités de la vie internationale et que, dans les conditions actuelles, elle doit ajourner une fois de plus l'examen de la question. En conséquence, ma délégation appuie le projet de résolution présenté à l'origine, dans ce but, par la délégation des Etats-Unis.

99. D'autre part, nous sommes saisis d'une proposition, sous forme d'amendement, présentée par la délégation de l'Inde. Il me semble que cette proposition tend exactement à renverser la recommandation que le Bureau a faite à l'Assemblée. Je me permets de dire qu'à mon humble avis, la proposition de l'Inde n'est pas véritablement un amendement au sens qu'on attribue normalement à ce terme. Il ne s'agit — je répète que je me borne à exprimer mon humble avis — que d'un procédé employé pour proposer de renverser complètement la position adoptée par le Bureau. Le règlement de l'Assemblée ne semble pas prévoir ce cas expressément, mais je pense que les règlements de beaucoup de parlements dans le monde contiennent une disposition interdisant la présentation d'un amendement qui aurait uniquement pour effet de renverser complètement le sens d'une proposition antérieure. Je ne sais pas si une telle disposition est partout en vigueur, mais elle existe certainement dans un grand nombre de parlements très anciens. Pour ces motifs, ma délégation se prononce contre l'amendement proposé par l'Inde et en faveur du projet de résolution présenté par le Bureau.

100. M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduit du russe] : L'Assemblée générale doit, à sa onzième session, examiner avec la plus grande attention la proposition déposée par la délégation de l'Inde touchant le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. Depuis plusieurs années, la République populaire de Chine est privée de son droit d'occuper sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies. D'année en année, à chaque session, l'Assemblée générale a pris la décision injuste de n'examiner aucune proposition tendant à faire siéger les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et à exclure de l'Organisation les représentants du Kouomintang.

101. Ce refus répété d'admettre la République populaire de Chine dans l'Organisation des Nations Unies mine le prestige de l'Organisation. Dans son mémoire explicatif [A/3338], la délégation de l'Inde fait remarquer à juste titre que l'absence des représentants de la Chine à l'Organisation des Nations Unies prive en fait une immense partie de l'Asie et presque le quart de la population du globe de la possibilité de participer tant aux travaux de l'Assemblée générale qu'à ceux du Conseil de sécurité, des institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies.

102. Il est tout à fait évident que cette situation est injuste et illégale. Néanmoins, un certain groupe de pays, sous la direction des Etats-Unis d'Amérique, continue de se prononcer contre le rétablissement immédiat de la République populaire de Chine dans ses droits incontestables à l'Organisation des Nations Unies — de s'opposer à ce que la République populaire de Chine ait ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Mais ceux qui se prononcent contre la réintégration de la République populaire de Chine dans ses droits à l'Organisation et pour le maintien des droits de ces messieurs de Taïwan, qui ne représentent personne — ceux qui agissent ainsi, dis-je, ne veulent pas tenir compte des faits, qui établissent que seul le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine peut représenter le peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies.

103. La Chine d'aujourd'hui est un grand Etat, uni, qui s'est attaqué au relèvement de sa culture et de son économie nationales dans tous les domaines. Dans ses relations internationales, la République populaire de Chine fait tous ses efforts pour contribuer à la détente internationale et à la coexistence pacifique des Etats; elle préconise sans relâche le règlement de tous les litiges internationaux par la voie des négociations. L'influence positive de la République populaire de Chine est apparue, par exemple, comme l'ont déjà relevé à juste titre d'autres orateurs, dans les résultats de la Conférence de Genève (juin-juillet 1954), qui a rétabli la paix en Indochine. La République populaire de Chine a apporté une contribution importante à l'œuvre du renforcement de la paix en Extrême-Orient. De l'avis unanime de l'opinion mondiale, le succès de la Conférence des pays d'Asie et d'Afrique, tenue à Bandoung en avril 1955, est dû, en grande partie, à l'attitude de la délégation de la République populaire de Chine, qui a présenté une série de propositions constructives en vue de l'adoption de décisions communes sur les questions fondamentales examinées par la Conférence. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a pris également une série de mesures propres à réduire la tension dans les relations entre la République populaire de Chine et les Etats-Unis d'Amérique. On ne saurait sous-estimer le rôle de la République populaire de Chine dans le domaine des relations internationales. C'est pourtant ce que font les pays qui refusent de rétablir la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies.

104. Comme on le sait, la République populaire de Chine a proclamé, conjointement avec l'Inde, les cinq principes de la coexistence pacifique entre les Etats. La Birmanie et la Yougoslavie se sont jointes à elles par la suite, puis ces principes ont été approuvés à la Conférence de Bandoung par 29 pays d'Asie et d'Afrique. De son côté, l'Union soviétique approuve également ces principes, sur lesquels elle a toujours fondé sa politique extérieure. Ainsi, les cinq principes

de la coexistence pacifique entre les Etats, proclamés par la République populaire de Chine et l'Inde, ont déjà été reconnus par de nombreux Etats et sont devenus la base d'une action commune pour le maintien et le renforcement de la paix.

105. N'est-il pas évident, dès lors, que l'opposition d'un certain groupe de pays, dirigé par les Etats-Unis, au rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies entrave la consolidation de la paix et de la sécurité des peuples? Pour renforcer le rôle et le prestige de l'Organisation des Nations Unies, il est indispensable d'accorder à la République populaire de Chine la place qui lui revient de droit à l'Organisation. Des hommes politiques d'opinions et de convictions très diverses se prononcent en faveur de la reconnaissance de la République populaire de Chine et de la restauration de ses droits à l'Organisation des Nations Unies. De nombreux Etats trouvent anormal qu'on ait refusé pendant si longtemps d'admettre à l'Organisation des Nations Unies les représentants des 600 millions de Chinois — les représentants d'une grande puissance, et non de l'île de Taïwan — les représentants de la République populaire de Chine, qui vient de célébrer son septième anniversaire.

106. Non seulement l'absence de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies sape le prestige de notre organisation, mais elle l'empêche de résoudre avec succès les plus importants problèmes de la vie internationale, et en particulier les questions relatives à l'Asie et à l'Extrême-Orient.

107. C'est pourquoi la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie appuie la proposition de la délégation de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

108. M. GUNewardENE (Ceylan) [traduit de l'anglais]: Je regrette de ne pouvoir approuver la recommandation faite à l'Assemblée par le Bureau à la suite d'une proposition de la délégation des Etats-Unis. Je tiens cependant à déclarer que j'ai pour le représentant des Etats-Unis le plus grand respect.

109. L'Assemblée doit examiner sans passion la proposition dont elle est saisie; elle doit éviter toute réaction émotive.

110. Je regrette qu'un peuple qui représente le quart du genre humain, un peuple dont la civilisation est l'une des plus anciennes du monde, un peuple au passé glorieux, se voie refuser l'admission à cette Assemblée. Je ne comprends pas que l'Organisation des Nations Unies puisse discuter des problèmes relatifs au maintien de la paix alors qu'un quart de la population du globe est exclu de ses délibérations. Je ne comprends pas que l'on parle ici de paix alors que l'Assemblée n'est pas disposée à écouter la voix des deux tiers de la population mondiale.

111. Ce n'est pas parce que les gouvernements de certains Etats puissants vont répétant que l'île de Formose est la Chine et que le gouvernement de Taïpeh reste le gouvernement de la Chine qu'il en est nécessairement ainsi. Certes, à force d'entendre toujours répéter la même formule magique, on peut finir par en subir le charme. Cependant, considérons les faits tels qu'ils sont. N'essayons pas de nous tromper nous-mêmes. Le monde entier sait que le régime communiste est solidement implanté en Chine. Le gouvernement y exerce son autorité depuis des années. Il a

accompli une œuvre de progrès. Des observateurs indépendants venus de toutes les parties du monde ont visité la Chine et ont pu s'assurer que des progrès extraordinaires y ont été réalisés. Pour la première fois, la paix règne en Chine continentale. Pour la première fois, le pays n'est pas en proie à des luttes intestines entre généraux. Pour la première fois, la corruption et la concussion ont disparu. Pour la première fois, le pays s'est libéré de la malpropreté et de la misère, et même des épidémies. Tels sont les faits que nous devons prendre en considération.

112. Je représente un pays qui croit en la démocratie et qui s'y est voué. Je représente un pays qui croit en la vertu du droit de vote. Nous avons dans mon pays le suffrage universel et tout individu, homme ou femme, y possède le droit de vote. Près de 80 pour 100 de la population vont aux urnes. Nous croyons en la vertu d'élections libres, alors que nombreux sont les pays représentés ici où les élections ne sont pas libres. Il y a, selon certains d'entre nous, des Etats que l'on ne peut guère qualifier de démocratiques. Néanmoins, ils ont des gouvernements qu'il nous faut bien reconnaître. Nous ne pensons pas que l'Organisation des Nations Unies soit un club fermé. Nous ne pensons pas que seuls les Etats qui nous plaisent ou dont l'idéologie nous convient doivent être admis à l'Organisation. L'Organisation des Nations Unies doit être l'image du monde tel qu'il est. Les divers systèmes de gouvernement qui existent dans le monde doivent être représentés. S'il en était autrement, il ne servirait à rien que nous nous réunissions ici pour discuter les problèmes mondiaux. Si nous n'admettions que nos amis, l'Organisation serait un club fermé. Des idéologies politiques de types divers sont représentées ici, et parmi les Membres il y a probablement des Etats militaires et des Etats féodaux, sans parler d'Etats comme ceux du groupe soviétique.

113. J'ai écouté avec attention le long discours du représentant de l'Union soviétique [578ème séance]; j'ai écouté aussi avec beaucoup de sympathie et de compréhension l'appel plein d'émotion que le représentant de la Chine nationaliste nous a adressé [578ème séance], mais nous ne devons pas nous laisser entraîner par l'émotion dans cette affaire.

114. Le représentant de l'Irak vient de soutenir que nous ne pourrions pas reconnaître un pays où les élections ne sont pas libres. J'aimerais à ce propos poser la question suivante: y a-t-il beaucoup de pays, parmi ceux que nous considérons comme des pays amis, où les élections soient vraiment libres? Le fait qu'il n'y a pas d'élections libres dans l'Union soviétique n'a pas empêché que ce pays reçoive le privilège de siéger au Conseil de sécurité, parce qu'il est l'une des cinq grandes puissances. Le fait qu'en Roumanie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et dans d'autres pays encore il n'y a pas d'élections libres n'a pas empêché ces Etats de siéger à l'Assemblée. L'argument n'a donc pas beaucoup de poids. Nous avons admis l'an dernier à l'Organisation quatre pays où il n'y a pas d'élections libres: la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et l'Albanie. Quelle est cette distinction subtile, lorsqu'il s'agit de la Chine et de la Mongolie extérieure? Doit-on conclure que les pays de race blanche qui ne croient pas en la vertu d'élections libres peuvent franchir le seuil de cette Assemblée alors que ce privilège est dénié aux peuples jaunes de la Chine et de la Mongolie extérieure? C'est là une question que je pose très sérieusement. Cette réaction est celle de tout un peuple. Pourquoi donc cette discrimination subtile? Si les décisions se fondent sur l'existence d'élections libres ou l'absence de liberté, si

élément déterminant est la non-reconnaissance d'un système politique, le même critère doit s'appliquer à tous. On ne peut déclarer que la Mongolie extérieure et la Chine sont les seuls pays où la liberté n'existe pas, les seuls dont on n'approuve pas le régime politique, alors que l'on a admis tous les autres Etats. Il m'est absolument impossible, quant à moi, de comprendre pourquoi l'on se refuse à admettre la Mongolie extérieure. J'aimerais recevoir quelque explication à ce sujet.

115. La seule condition requise d'un Etat pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies est d'accepter les obligations de la Charte et d'être capable de les remplir et disposé à le faire. Je crois que nous devons présumer la bonne foi de tout Etat qui demande son admission à l'Organisation.

116. Il faut rechercher, en outre, si un gouvernement qui désire être représenté ici est à même de remplir les fonctions de gouvernement et s'il est en mesure de s'acquitter des obligations imposées aux Etats Membres. Je ne crois absolument pas que l'on puisse contester au gouvernement communiste de la Chine la qualité de gouvernement de fait. J'ai entendu le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. John Foster Dulles, soutenir qu'il faut reconnaître un gouvernement de fait — mais, lorsqu'il s'agit du gouvernement de fait de la Chine ou de la Mongolie extérieure, on se refuse à le faire.

117. Que les Etats-Unis d'Amérique ne reconnaissent pas la Chine, je ne leur en ferai pas grief. Il s'agit d'un droit souverain, qu'ils peuvent exercer comme ils l'entendent. Nous ne sommes pas tenus d'avoir des relations diplomatiques avec tous les pays du monde. Il faut cependant observer que les Etats-Unis entretiennent des relations diplomatiques avec la Hongrie et la Roumanie, et qu'ils en ont entretenu, si je ne me trompe, avec la Bulgarie. La subtilité de la distinction m'échappe donc. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de préciser les éléments sur lesquels repose l'établissement de relations diplomatiques. Tous les Etats ont le droit souverain d'entretenir ou non des relations diplomatiques avec un autre Etat. Toute différence est la situation, cependant, lorsque les dirigeants du monde libre, les Etats-Unis, nous disent du haut de cette tribune: "N'accordez pas admission à la République populaire de Chine." C'est là toute autre chose. Je demande simplement que l'on applique un seul et même critère.

118. On a dit aussi que certaines atrocités avaient été commises il y a six ou sept ans par le Gouvernement de la République populaire de la Chine, et on a dit qu'une résolution avait été votée contre la Chine. N'y a-t-il pas, je le demande en toute sincérité, de nombreux pays qui ne sauraient prétendre venir ici avec les mains propres, et que des résolutions de ce genre ont condamné? Ce n'est donc pas là un argument. Des atrocités n'ont-elles pas été commises pendant la deuxième guerre mondiale dans des pays très importants avec lesquels nous avons maintenant des liens très étroits? Cela est indéniable, mais ce n'est pas un motif pour invoquer cet argument. Il existe plus d'un pays contre lequel des résolutions de ce genre ont été adoptées. Bien que nouveau veau dans cette assemblée, j'ai pu examiner les textes de ces résolutions. Plusieurs pays ont été l'objet de résolutions de ce genre; pourquoi, dès lors, faire un sort particulier à la Chine, et à la Chine seule?

119. Telles sont les questions qui m'inquiètent. Telles sont les questions qui préoccupent Ceylan. Nous n'avons aucun grief contre la Chine nationaliste. Nous faisons avec elle du commerce. Nous entretenons avec elle des

relations très amicales et nous considérons son gouvernement comme ayant autorité sur Formose. Mon pays reconnaît la Chine communiste; il fait avec elle du commerce; il établira très prochainement avec elle des relations diplomatiques. Combien de pays font-ils du commerce avec la Chine? Parmi les grandes puissances qui déclarent ici que le moment n'est pas venu d'admettre la Chine communiste à l'Organisation des Nations Unies — et c'est là que je ne comprends plus — il en est qui font du commerce avec la Chine communiste, qui entretiennent des relations diplomatiques avec la Chine communiste, qui ont des liens amicaux bien établis avec la Chine communiste, qui déclarent publiquement en fait qu'elles reconnaissent la Chine communiste. Toutefois, lorsqu'il s'agit de la faire entrer à l'Organisation des Nations Unies, elles disent: "Nous verrons plus tard." Sincèrement, je me demande comment on peut expliquer cette énigme.

120. Soixante-deux nations dans le monde, dont plusieurs grandes puissances, font du commerce et ont des relations étroites avec la Chine. Trente-trois pays entretiennent des relations diplomatiques avec la Chine communiste — Ceylan le fera l'année prochaine. Si la Chine doit être tenue à l'écart, comment se fait-il que tant de pays aient des relations avec elle? Comment expliquer que ces nations reconnaissent en fait la Chine tout en la jugeant indigne d'être admise à l'Organisation des Nations Unies?

121. Je puis également assurer l'Assemblée que les deux tiers du monde veulent que l'on reconnaisse le gouvernement de la Chine communiste. Je sais qu'il est fort possible que l'on puisse obtenir une majorité à l'Assemblée. Mais combien de temps cela va-t-il durer? On ne pourra pas toujours appliquer la tactique du rouleau compresseur. Il arrive un moment où il faut répondre de ses actes et, dans cette assemblée, les grandes puissances qui sont en cause sont responsables devant l'opinion publique. J'emprunte cette expression au représentant de l'Irlande, qui a dit: "L'Assemblée assume des responsabilités devant l'opinion publique mondiale." [578ème séance, par. 187] C'est de cette responsabilité que je désire voir notre Assemblée s'acquitter. Qu'est-ce que l'opinion publique mondiale? Quel meilleur exemple de l'opinion publique pourriez-vous trouver que celui qui a été offert par la Conférence afro-asiatique tenue à Bandoung en avril 1955, où 29 nations étaient représentées? On y a entendu la voix des deux tiers du monde. Il est étrange que certains de ceux qui ont participé à cette conférence historique viennent à cette tribune nous dire: "La Chine est méprisable, nous n'en voulons pas." Ils se sont assis ensemble, ont délibéré ensemble, n'ont élevé aucune protestation et ont admis la Chine parmi eux, puis ils viennent aujourd'hui dire: "Nous n'osons pas admettre la Chine communiste." Ce sont là des mystères qu'un homme aussi simple que moi ne parvient pas à comprendre.

122. Il fut une époque où Ceylan ne reconnaissait pas la Chine communiste et n'entretenait avec elle aucune relation. Nous reconnaissons la Chine nationaliste. Mais la sagesse s'acquiert parfois, et nous voyons les faits tels qu'ils sont. Je représente un gouvernement qui croit à l'amitié entre tous les peuples du monde, qui ne fait aucune distinction entre les nations, qui ne veut pas faire de discrimination contre un pays sous prétexte que son idéologie politique ne lui plaît pas. Je vous affirme que nous sommes en désaccord profond avec l'idéologie politique de nombreux pays. Nous n'approuvons certes pas l'idéologie politique de l'Union soviétique, de la Chine communiste, de tous les pays

communistes. Nous croyons à une autre idéologie politique. Nous préférons le système de gouvernement qui est le meilleur pour nous, et chaque pays a le droit de décider quel est celui qui lui convient. L'Organisation des Nations Unies n'y changera rien. L'Organisation ne déterminera pas le gouvernement que chaque pays devrait avoir. Si l'Union soviétique est satisfaite de son gouvernement, tant mieux pour elle. Nous pouvons crier tant que nous voulons pour réclamer des élections libres, il n'y en aura pas, à moins que le peuple ne le veuille. Si la Chine communiste désire le régime qui est le sien, elle a parfaitement le droit de l'avoir. D'autres pays préfèrent instaurer leur gouvernement par un coup d'Etat militaire. Si cela leur plaît, nous ne le leur reprocherons pas.

123. Comment se fait-il que, lorsqu'une révolution éclate dans une certaine partie du monde, l'Assemblée s'en aperçoive, tandis que des révolutions ont lieu ailleurs sans que l'on paraisse s'en émouvoir? Ce sont là certaines des questions qui m'inquiètent. La délégation de Ceylan estime que toutes les nations doivent être traitées sur le même pied. Nous devons préserver tout ce qu'il y a de meilleur en nous. Nous préserverons certainement notre qualité de nation, notre culture et notre civilisation. Nous favoriserons certainement le genre de vie démocratique. Or, la démocratie suppose l'application de la règle de la majorité. Cette règle démocratique ne paraît pas s'appliquer lorsqu'il s'agit de l'admission d'un pays à l'Organisation des Nations Unies. Pour cette assemblée, le fait que deux tiers de la population du monde reconnaissent la Chine n'a pas d'importance. Je ne crois pas que nous puissions résoudre équitablement quelque problème que ce soit, qu'il s'agisse du désarmement, de la paix, de l'énergie atomique ou de toute autre question du même genre, si nous ne tenons compte de l'opinion d'un quart du genre humain.

124. En 1954, une conférence des pays du Plan de Colombo a été convoquée sur l'initiative du Premier Ministre de mon pays, qui était certainement le plus grand ennemi du communisme. Cette conférence, à laquelle prenaient part l'Inde, le Pakistan, la Birmanie, Ceylan et l'Indonésie, a adopté à l'unanimité une résolution aux termes de laquelle la non-reconnaissance de la Chine communiste accroît la tension en Extrême-Orient et constitue une menace constante contre la paix. La même idée a été exprimée de nouveau, sous la même forme, à la Conférence de Bandoung, qui réunissait 29 nations représentant les deux tiers de la population du monde. Nous croyons fermement, en tant que nation qui ne fait partie d'aucun bloc de puissances et qui n'est guidée par aucun pacte ou aucune alliance du même genre, en tant que représentants libres d'un peuple libre, que la paix en Extrême-Orient ne peut être garantie si ce n'est par la reconnaissance de la Chine communiste et par son admission à l'Organisation des Nations Unies.

125. Lorsque la Chine communiste sera admise à l'Organisation, elle devra répondre de ses actes. Six années ont passé, et nous n'avons pas connaissance d'atrocités commises pendant cette période. La paix règne actuellement dans le détroit de Formose et, si la Chine communiste constitue une menace contre la Chine nationaliste, cela ne regarde que ces pays et leurs amis. Je ne prétends pas que cette question ne soit pas importante pour toute la région. Il y a sans doute des arguments d'un côté comme de l'autre. Cela n'est cependant pas une raison à faire valoir.

126. On dit aussi que le moment ne serait pas opportun. Pourquoi? Parce que l'Union soviétique a fait

quelque chose de diabolique en Hongrie. S'agit-il alors, dans la question à l'examen, d'un cas de responsabilité collective? Je sais que c'est là un principe qui est accepté dans certaines régions du monde. Bien entendu, mon pays ne croit pas à la responsabilité collective. Nous estimons qu'il convient de traiter un individu ou une nation selon ses actes. Le fait que l'Union soviétique a commis de graves actions dans une région du monde ne met pas la Chine en cause. Les émissions de "Radio Free Europe" ne nous ont jamais dit que la Chine communiste participait à ces atrocités.

127. Si le Royaume-Uni commet en Egypte un acte que nous désapprouvons, cela signifie-t-il que nous, membres du Commonwealth, devons être condamnés pour cet acte? Si un pays de l'Union soviétique, ayant les mêmes conceptions politiques, n'a commis aucun acte qu'il y ait lieu d'invoquer actuellement, pourquoi faudrait-il l'accuser en même temps que l'Union soviétique? Si l'un de ces pays commet une action que l'un de nous, ou nous tous, désapprouvons, devons-nous tous subir la même condamnation sous prétexte que nous sommes tous Membres de l'Organisation des Nations Unies? Je ne puis admettre des arguments de ce genre. La seule question qui importe est la suivante. Le gouvernement communiste de la Chine est-il le Gouvernement chinois? Si tel est le cas, est-il capable de remplir les obligations qu'impose la qualité d'Etat Membre et disposé à le faire? Il faut le présumer. Est-il capable de s'acquitter de ses fonctions avec compétence? Certainement oui, cela ne fait aucun doute. Je suis sûr que la Chine communiste n'a besoin d'aucun conseil. Les communistes chinois sont à même de régler les affaires de leur pays. Cela ressort nettement du témoignage de nombreuses personnes.

128. Le fait que nous admettions la Chine à l'Organisation des Nations Unies ou que nous nous déclarions en faveur de son admission ne signifie en rien que nous approuvions son régime. Je déclare avec la plus grande force que Ceylan désapprouve vivement le régime en vigueur en Chine, mais ce régime ne nous regarde pas. Cette question n'est pas de notre compétence. Le fait que nous désapprouvions ce régime ne constitue pas une raison suffisante pour que l'on refuse à ce gouvernement d'être représenté à l'Organisation.

129. J'ai beau chercher, je ne parviens pas à comprendre pourquoi nous devrions dire: "Retardons cette date fatidique." Posons clairement la question. Cette assemblée a compétence pour voter contre la représentation de la Chine communiste. Elle peut le faire, en vertu des principes démocratiques et de la règle de la majorité. Mais je ne puis absolument pas comprendre que l'on dise: "Attendons un moment plus propice." Je ne vois aucune raison pour dire cela. Il est également incorrect de rattacher à la question de l'admission certains sujets qui n'ont aucun rapport avec elle. Limitons-nous à la question et répondons à cette question directement.

130. Mon gouvernement est fermement convaincu que la Chine communiste a le droit d'appartenir à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation sera heureuse de voter en faveur de l'admission de la Chine communiste.

131. U PE KIN (Birmanie) [traduit de l'anglais]: Je constate qu'à cette heure tardive peu de représentants désirent écouter un discours. Je dois admettre que je n'ai moi-même guère envie de faire un discours. Les orateurs qui ont pris la parole avant moi se sont déclarés pour ou contre l'inscription à l'ordre du jour de la

question de la représentation de la République populaire de Chine.

132. L'attitude de mon gouvernement est trop connue pour qu'il me soit nécessaire de l'exposer à nouveau ce soir; il me suffira de dire que nous ne croyons pas que le gouvernement de Formose représente la Chine. Nous sommes fermement convaincus que le Gouvernement de la République populaire de Chine est celui qui représente véritablement la Chine. Nous croyons également que la République populaire de Chine demeurera, et que la situation est stabilisée en Chine continentale.

133. Certaines des délégations qui s'opposent à l'inscription de la question à l'ordre du jour font valoir un argument qui me paraît très intéressant. Ils ne s'opposent pas en principe à l'inscription de la question, mais ils considèrent que le moment n'est pas opportun. C'est là un pas en avant. Ma délégation retire de cet argument l'impression que le moment n'est pas loin où aucune opposition ne s'élèvera plus contre la représentation de la République populaire de Chine au sein de cette auguste assemblée. Toutefois, les délégations qui soutiennent cet argument considèrent que le moment n'est pas opportun. Le Gouvernement de la Birmanie reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine et pense au contraire que le moment est particulièrement bien choisi, puisque, sans la participation de la République populaire de Chine, les problèmes urgents qui se posent en Asie et dans le monde en

général ne peuvent être résolus d'une manière satisfaisante.

134. Pour toutes ces raisons, je conclus en déclarant que ma délégation se propose de voter pour les amendements présentés par la délégation de l'Inde [A/L.210].

135. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

136. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que nous devons encore entendre plusieurs longs discours, puis procéder au vote, et enfin entendre les explications de vote d'un grand nombre de délégations. Dans ces conditions, il est peu probable que nous puissions terminer ce débat à une heure raisonnable. En conséquence, je propose que nous nous ajournions maintenant.

137. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

138. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je suis heureux d'appuyer la motion du représentant de l'Inde. J'espère que ma proposition tendant à tenir une séance de nuit n'a pas entraîné trop de gêne pour tous les représentants. Je tiens à leur exprimer mes remerciements pour leur courtoisie.

*La séance est levée à 23 heures.*